




# RESUME NON TECHNIQUE

**TOFFOLUTTI**  
**TREMBLAY-LES-VILLAGES (28)**

## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>RESUME NON TECHNIQUE</b>   | <b>3</b>  |
| <b>1 OBJET DU DOSSIER</b>   | <b>3</b>  |
| <b>2 CLASSEMENT RELATIF A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES</b>        | <b>4</b>  |
| <b>3 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b>  | <b>7</b>  |
| 3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE TOFFOLUTTI                                       | 7         |
| 3.2 CONTEXTE DU PROJET  | 7         |
| 3.3 PRESENTATION DU PROJET  | 7         |
| 3.4 CAPACITE DE PRODUCTION  | 10        |
| 3.5 IMPLANTATION DU SITE  | 10        |
| 3.6 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX STOCKAGES  | 12        |
| 3.7 INSTALLATIONS AUXILIAIRES ET UTILITES                                       | 12        |
| <b>4 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT</b>                               | <b>13</b> |
| 4.1 CONTENU DE L'ETUDE  | 13        |
| 4.2 SENSIBILITE DU MILIEU ET IMPACT DES INSTALLATIONS                           | 14        |
| 4.3 RECAPITULATIF DES MESURES PRISES ET ENVISAGEES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT | 18        |
| <b>5 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS</b>                             | <b>19</b> |
| 5.1 CONTENU DE L'ETUDE  | 19        |
| 5.2 ELEMENTS VULNERABLES ET AGRESSEURS EXTERNES POTENTIELS                      | 19        |
| 5.3 IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES DANGERS                               | 21        |
| 5.4 ESTIMATION DES CONSEQUENCES DE LA LIBERATION DES POTENTIELS DE DANGERS      | 22        |
| 5.5 CARTOGRAPHIES DES PHENOMENES DANGEREUX                                      | 24        |
| 5.6 SYNTHESE DES PRINCIPAUX RESULTATS   | 25        |
| 5.7 CLASSEMENT DES PHENOMENES DANGEREUX   | 26        |
| 5.7.1 Gravité   | 26        |
| 5.7.2 Probabilité   | 27        |
| 5.8 MATRICE DE MAITRISE DES RISQUES   | 28        |
| 5.9 JUSTIFICATION DE LA MAITRISE DES RISQUES                                    | 28        |
| 5.10 CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS   | 29        |

|   |   |               |
|---|---|---------------|
|  | <b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER</b><br><b>Résumé non technique</b> | 24/11/2017    |
|   | TOFFOLUTTI – Tremblay-Les-Villages (28)   | Page 3 sur 29 |

## RESUME NON TECHNIQUE

### 1 OBJET DU DOSSIER

La société TOFFOLUTTI envisage d'implanter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur la commune de Tremblay Les Villages – Rue des Grands Bretons, dans le département d'Eure-et-Loir (28).

Les installations qui seront présentes sur site sont :

- Un poste de fabrication d'enrobés ;
- Des stocks de matériaux ;
- Un concasseur occasionnel ;
- Des bureaux.

L'installation projetée devrait permettre de produire 400 à 500 tonnes d'enrobés à l'heure, et relèverait donc du régime de l'autorisation sous la **rubrique 2521-1**, relative aux centrales d'enrobage.

Les autres rubriques concernées par le projet sont les suivantes :

- 2716-2 : stockage de 1900 tonnes de fraisât d'enrobés (D) ;
- 2517-3 : aire de transit de granulats de 9100 m<sup>2</sup> (D) ;
- 2515-2b : utilisation ponctuelle d'un concasseur de 168 kW (D) ;
- 4718-2 : stockage de 25 tonnes de propane liquéfié (D) ;
- 4801-2 : stockage de 180 tonnes de matières bitumineuses (D)

Ceci amène la société TOFFOLUTTI à déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter les installations classées pour son site de TREMBLAY-LES-VILLAGES, sous la forme prévue aux articles L181-5 à L181-8 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

## 2 CLASSEMENT RELATIF A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les activités du futur site TOFFOLUTTI de Tremblay-les-Villages seront régies par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.


Les différentes rubriques d'installations classées présentes sur le site sont récapitulées dans le tableau suivant :

| Rubrique | Désignation de la rubrique  | Détail des installations  | Classement          | Rayon d'affichage |
|----------|---|---|---------------------|-------------------|
| 2521.1   | <b>Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d')</b><br>1. à chaud (A-2)<br>2. à froid, la capacité de l'installation étant :<br>a. supérieure à 1500 t/j (A-1)<br>b. supérieure à 100 t/j, mais inférieure ou égale à 1500 t/j (D)  | Centrale d'enrobage à chaud :<br><b>408 tonnes d'enrobés à l'heure</b>                          | <b>Autorisation</b> | <b>2 km</b>       |
| 2716.2   | <b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes</b> à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.<br>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :<br>1. Supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup> (A-1)<br>2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup> (DC)  | Stockage de 1900 tonnes de fraisât d'enrobés<br><b>Soit 950 m<sup>3</sup></b>                   | <b>Déclaration</b>  | /                 |
| 2517.3   | <b>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes</b> autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :<br>1. Supérieure à 30 000 m <sup>2</sup> (A-3)<br>2. Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 30 000 m <sup>2</sup> (E)<br>3. Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (D)   | Superficie de l'aire de transit de granulats :<br><b>9100 m<sup>2</sup></b>                     | <b>Déclaration</b>  | /                 |
| 2515.2.b | 2. <b>Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</b><br>La puissance installée des installations, étant :<br>a. supérieure à 350 kW (E)<br>b. supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW (D) | Utilisation ponctuelle d'un concasseur :<br>1 semaine par an environ<br><b>Puissance 168 kW</b> | <b>Déclaration</b>  | /                 |

| Rubrique | Désignation de la rubrique  | Détail des installations   | Classement         | Rayon d'affichage |
|----------|---|--|--------------------|-------------------|
| 4718.2   | <p><b>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2</b> (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).<br/>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 50 t (A-1)</li> <li>2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (DC)</li> </ol> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i><br/><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>  | <p>Stockage de gaz propane liquéfié : 2 citernes de 12,5 tonnes chacune</p> <p><b>Stockage maxi total : 25 tonnes</b></p>          | <b>Déclaration</b> | /                 |
| 4801.2   | <p><b>Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.</b><br/>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 500 t (A-1)</li> <li>2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t (D)</li> </ol>   | <p>Stockage de <b>180 tonnes de matières bitumineuses</b></p>  | <b>Déclaration</b> | /                 |
| 4734.2   | <p><b>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution</b> : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.<br/>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Supérieure ou égale à 2500 t (A)</li> <li>b. Supérieure ou égale à 1000 t mais inférieure à 2500 t (E)</li> <li>c. Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1000 t au total (DC)</li> </ol> </li> <li>2. Pour les autres stockages : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Supérieure ou égale à 1000 t (A)</li> <li>b. Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1000 t au total (E)</li> <li>c. Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</li> </ol> </li> </ol> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2500 t</i><br/><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t</i></p> | <p>Stockage de 5 tonnes de Gazole Non Routier (GNR)<br/>Cuve aérienne double peau</p> <p><b>Stockage maxi total : 5 tonnes</b></p> | <b>Non classé</b>  | /                 |

| Rubrique | Désignation de la rubrique   | Détail des installations  | Classement        | Rayon d'affichage |
|----------|--|---|-------------------|-------------------|
| 2910-A   | <p><b>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.</b></p> <p><b>A.</b> Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 20 MW (A-3)</li> <li>2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)</li> </ol> | <p>2 groupes électrogènes<br/>           Puissance thermique au brûleur : 1600 kW + 60 kW</p> <p><b>Total puissance thermique des groupes électrogènes : 1,66 MW</b></p> <p><b>NB :</b> le brûleur de la centrale d'enrobage (17,6 MW) n'est pas comptabilisé sous cette rubrique car déjà classé sous la rubrique 2521.1 ; il s'agit bien d'une « installation visée par une autre rubrique de la nomenclature pour laquelle la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes »</p> | <b>Non classé</b> | /                 |

**Classement au titre des ICPE**

|   |   |               |
|---|---|---------------|
|  | <b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER</b><br><b>Résumé non technique</b> | 24/11/2017    |
|   | TOFFOLUTTI – Tremblay-Les-Villages (28)   | Page 7 sur 29 |

### **3 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

#### **3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE TOFFOLUTTI**

TOFFOLUTTI SA est une entreprise de travaux publics fondée en 1957 et composée d'un capital exclusivement familial. Elle intervient sur les secteurs Normandie, Centre et Ile de France, dans les domaines des travaux de terrassement, VRD et voirie.

L'entreprise TOFFOLUTTI est un des derniers acteurs indépendants du secteur. Elle participe au maintien des autres PME locales et indépendantes mais également à une saine concurrence.

#### **3.2 CONTEXTE DU PROJET**

L'entreprise TOFFOLUTTI a développé depuis une vingtaine d'années un savoir-faire dans le domaine de la production et de l'application d'enrobés bitumineux.

Pour cela, TOFFOLUTTI dispose de 5 centrales d'enrobage à chaud de type mobile.

L'activité est essentiellement tournée vers les collectivités publiques dans le cadre de marchés publics d'entretien et de réparation du réseau routier. TOFFOLUTTI approvisionne également les entreprises locales.

En vue de développer des marchés sur la région Parisienne (principalement l'Ouest parisien) et de confirmer l'implantation de l'entreprise en région Centre, TOFFOLUTTI a fait l'acquisition d'un terrain dans le département de l'Eure-et-Loir, dans la zone d'activité de la Vallée du Saule, afin d'y installer un nouveau poste d'enrobage.

Cette implantation permettra à l'entreprise TOFFOLUTTI d'être localement présent dans la région, au plus proche des chantiers.

#### **3.3 PRESENTATION DU PROJET**

Le projet comprend l'implantation d'une centrale d'enrobage destinée à la fabrication d'enrobés bitumineux à chaud.

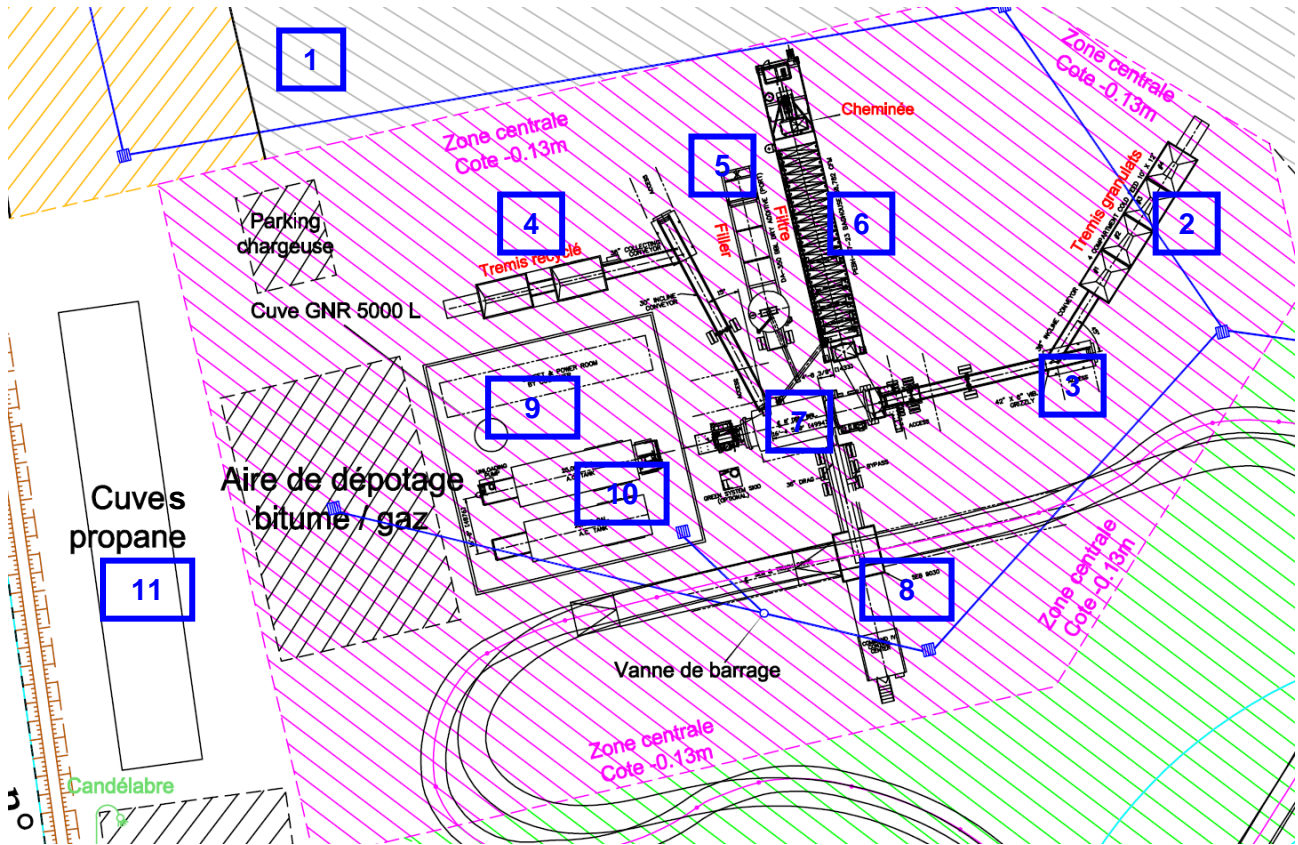
La centrale a été conçue par le constructeur pour être entièrement mobile. Cette mobilité permet de la déplacer rapidement sur différents sites en fonction des besoins de production.

L'ensemble des éléments de la centrale est monté sur des châssis mobiles. Cette installation est entièrement autonome, elle n'est raccordée à aucun concessionnaire.

La centrale peut ainsi être déplacée à tout moment.

Le stockage de matériaux nécessaire à la réalisation des chantiers sera réalisé sur l'emprise des terrains.

La centrale mobile d'enrobage et de recyclage à chaud sera composée des éléments suivants :

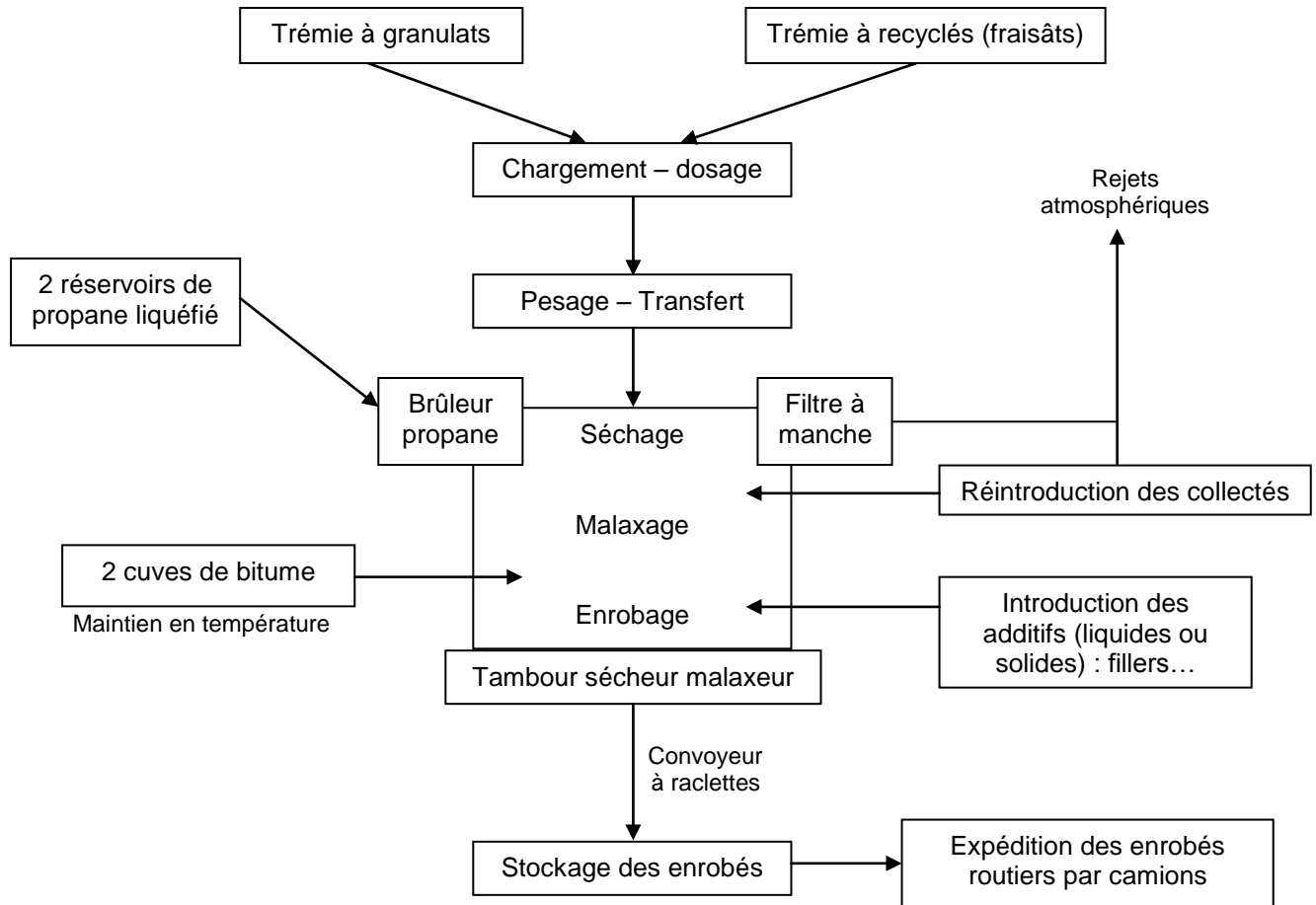


**Description de la centrale d'enrobage**

- d'un stockage d'agrégats (environ 4 tas + fraisâts) **1**
- d'une trémie granulats avec 4 compartiments (possibilité d'intégrer 4 coupures différentes de granulats) **2**
- d'un tapis convoyeur incliné mobile **3**
- de deux trémies à recyclés (pour réinjecter le rabotage dans la production) **4**
- d'un silo à additif (fillers d'apport, fines récupérées, granulats de caoutchouc, ...) **5**
- d'un filtre à manches (avec ventilateur exhausteur, cheminée, pré-séparateur horizontal...) **6**
- d'un tambour malaxeur double-barril mobile **7**
- d'un silo de stockage des enrobés mobile (capacité d'une journée de production) **8**
- d'une cuve de GNR et de deux groupes électrogènes **9**
- de 2 cuves mobiles à bitume **10**
- de 2 réservoirs de propane liquéfié de 12,5 tonnes chacun **11**



Le synoptique de fonctionnement de la centrale d'enrobage est le suivant :



### **Synoptique de fonctionnement de la centrale d'enrobage**


Les différentes étapes de fonctionnement de la centrale d'enrobage sont détaillées ci-après.

Les différentes fractions granulométriques, sables et graviers, sont introduites dans les trémies du doseur à granulats. Le groupe de pré-doseur est pourvu d'un quai de chargement intégré. Une grille d'écrêtage permet de supprimer les matériaux surdimensionnés.

Les granulats passent par un tapis convoyeur peseur qui détermine le poids humide et calcule le débit sec de matériau qui servira de référence à l'automatisme d'asservissement au dosage en liant.

Les matières sont ensuite convoyées vers le tambour sécheur-malaxeur.

Le four rotatif du sécheur-malaxeur déshydrate les granulats à l'aide d'un brûleur fonctionnant au propane. Les fumées chargées de vapeur d'eau et de poussières sont aspirées vers l'unité de filtres à manches, afin de récupérer la totalité des particules minérales.

|   |   |                |
|---|---|----------------|
|  | <b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER</b><br><b>Résumé non technique</b> | 24/11/2017     |
|   | TOFFOLUTTI – Tremblay-Les-Villages (28)   | Page 10 sur 29 |

Ces fines de récupération provenant des filtres à manches peuvent également être réintroduites, à ce moment, dans la formulation de l'enrobé.

En cas de manque de fines de récupération, des fillers calcaires provenant du silo assurent le complément.

L'adjonction de recyclés, du bitume, des fines recyclées et d'autres additifs liquides ou solides se fait dans la chambre de malaxage extérieure. La quantité d'additif ajouté est adaptée aux mesures de pesées effectuées lors de l'étape de dosage.

A noter que, en fonction de la formule d'enrobés produite, des opérations de concassage pourront être nécessaires afin de pré-broyer les fraisâts d'enrobés (recyclés) avant leur introduction dans la centrale d'enrobage.

Ces opérations de concassage seront ponctuelles, estimées à une semaine par an environ.

Pour cela, un concasseur, d'une puissance de 168 kW, sera présent sur le site.

Les différents matériaux (agrégats, bitume et fillers) incorporés dans la centrale d'enrobage, sont ensuite malaxés pour homogénéiser le produit. Alimenté en début de zone d'enrobage, le mélange hydrocarboné est malaxé jusqu'en sortie de tambour.

La sortie du produit fini se fait alors soit directement dans les camions, soit le produit est stocké dans un silo réchauffé jusqu'à son expédition (1 jour de stockage maxi).

Afin d'assurer l'écoulement parfait du bitume, l'ensemble des installations (notamment les canalisations) est calorifugé et réchauffé en permanence, par résistance électrique.

**NB** : aucune chaudière à fluide thermique ne sera ainsi présente sur le site pour le maintien en température.

### 3.4 CAPACITE DE PRODUCTION

La capacité de production de la centrale d'enrobage du site TOFFOLUTTI de Tremblay-les-Villages est de 408 tonnes par heure maximum de production d'enrobés.

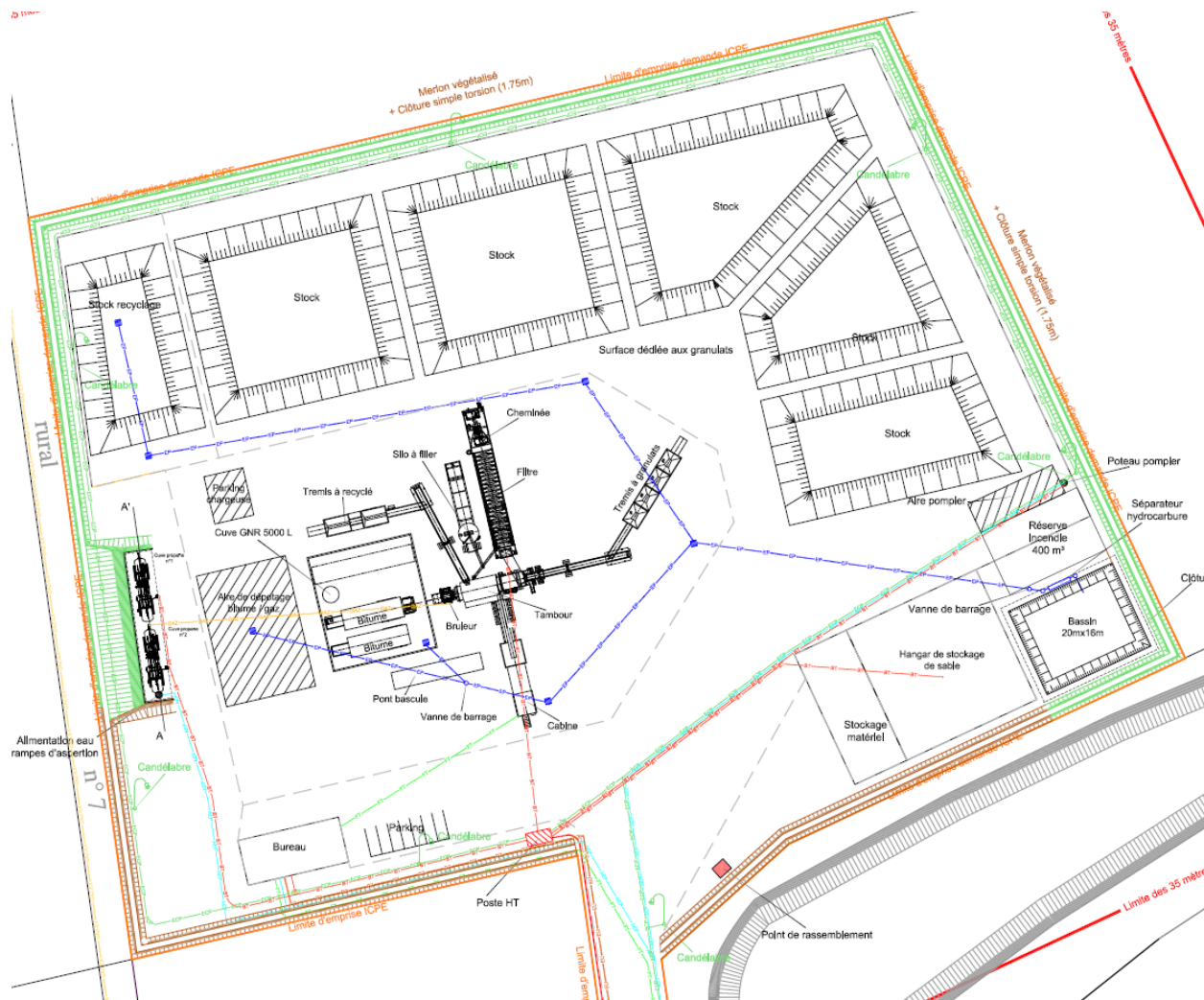
Néanmoins, la production se faisant à la demande, en fonction des chantiers et des contrats, la production réelle attendue sera moins importante.

Une estimation de **70 000 tonnes produites par an** a été réalisée par TOFFOLUTTI, en tenant compte d'une production de 200 tonnes/heure en moyenne (soit 350 heures de fonctionnement par an).

*Nota : cette estimation sera reprise dans l'ensemble du présent dossier.*

### 3.5 IMPLANTATION DU SITE

Le plan en page suivante décrit les différentes parties du site :



**Plan de masse du projet**

### 3.6 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX STOCKAGES


Les stockages des matières présentes sur le site sont précisés dans les tableaux ci-dessous :

| Désignation                | Mode ou type de stockage   | Localisation                   | Volume ou tonnage maxi stocké | Consommation annuelle estimée |
|----------------------------|--|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| AZALT (Bitume)             | 2 cuves aériennes de bitume :<br>- 1 de 90 tonnes<br>- 1 compartimentée de 2 x 45 tonnes | Zone de stockage de bitume     | 180 tonnes                    | 3500 tonnes                   |
| Fillers (additifs solides) | Silo de 40 m <sup>3</sup>  | Extérieur                      | 40 m <sup>3</sup>             | 500 m <sup>3</sup>            |
| Granulats                  | En tas   | Zone de stockage de granulats  | 15 000 m <sup>3</sup>         | 33 000 m <sup>3</sup>         |
| Fraisâts d'enrobés         | En tas   | Zone de stockage « recyclage » | 950 m <sup>3</sup>            |                               |
| Propane liquéfié           | 2 citernes aériennes de 12,5 tonnes chacune  | Extérieur                      | 25 tonnes                     | 108 tonnes                    |
| GNR (gazole Non Routier)   | 1 cuve aérienne double peau de 5 tonnes  | Extérieur                      | 5 tonnes                      | 56 tonnes                     |

#### *Stockage des matières*

### 3.7 INSTALLATIONS AUXILIAIRES ET UTILITES

- Raccordement électrique pour l'ensemble du site avec transformateur privé
- Deux groupes électrogènes également présents, pour le fonctionnement mobile de la centrale : 800 KVA en groupe principal et 30 KVA en groupe auxiliaire pour les cuves à bitumes électriques
- GNR (gazole non routier) utilisé pour l'alimentation des groupes électrogènes, la chargeuse et le chariot élévateur
- Centrale d'enrobage fonctionnant au gaz propane (brûleur gaz du tambour sécheur de la centrale d'enrobage). Deux réservoirs horizontaux de gaz propane liquéfié, exploités par TOTALGAZ qui reste propriétaire des installations. Les tuyauteries reliant les réservoirs au brûleur seront en PEHD spécial gaz liquéfié et seront enterrées.
- Un compresseur d'air sera présent sur le site pour le fonctionnement du filtre de la centrale d'enrobage. La puissance électrique de cette installation de compression sera de 55 kW

|   |  |                |
|---|--|----------------|
|  | <b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER</b><br>Résumé non technique | 24/11/2017     |
|   | TOFFOLUTTI – Tremblay-Les-Villages (28)                                      | Page 13 sur 29 |

## 4 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

### 4.1 CONTENU DE L'ETUDE

Cette étude doit permettre pour chacun des grands types de nuisances (pollution de l'eau, de l'air, bruit, déchets, etc.) :

- de connaître la situation existante avant la mise en service des installations ;
- d'examiner les caractéristiques et les effets des installations sur l'environnement ;
- de justifier les mesures prises pour atténuer les effets.

Les principaux points abordés lors de l'étude d'impact ont été les suivants :

- Analyse de l'état initial et de son environnement ;
- Evaluation de l'impact des installations sur son environnement et les mesures prises par l'exploitant ;
- Présentation des mesures qui seraient prises en cas de cessation d'activité pour la réhabilitation du site ;
- Présentation des éventuelles mesures destinées à supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation avec les coûts associés.

## 4.2 SENSIBILITE DU MILIEU ET IMPACT DES INSTALLATIONS

Le tableau suivant présente une synthèse des effets résiduels du projet au regard de la sensibilité du milieu et des mesures compensatrices prises ou prévues, ainsi que les effets cumulés potentiels avec d'autres projets connus, le cas échéant.

### *Synthèse des effets résiduels du projet, analyse des effets cumulés et évolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du projet*

| THEME  | AIRE D'ETUDE RETENUE                                  | SENSIBILITE DU MILIEU (SCENARIO DE REFERENCE) |              | ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET   |  | EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET | PROJETS CONNUS AVEC CUMUL D'EFFETS | EFFETS CUMULES |
|--|---|---|--------------|--|--|--|------------------------------------|----------------|
|  |   | COTATION                                      | COMMENTAIRES | MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER LES EFFETS  | EFFETS RESIDUELS DU PROJET   |  |                                    |                |
| Sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique | Sites et paysages                                     | 1 km  | -            | Localisation dans une zone peu urbanisée, au sein d'une zone d'activités, le long de la RN154, axe à forte circulation<br>Site en dehors de tout périmètre de protection | Projet compatible avec le règlement de la ZA de la Vallée du Saule.<br>L'ensemble des équipements liés au projet s'intégrera au mieux au paysage local | Très limités   | Pas de projet identifié            | /              |
|  | Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique | 500 m   | -            | Non situé dans le périmètre d'un site classé ou inscrit ou d'un monument historique  | /  | /  |                                    |                |
| Données physiques et climatiques   | Eaux de surface                                       | 1 km  | 0            | Aucun cours d'eau en lien avec le site   | /  | /  |                                    |                |

| THEME                            | AIRE D'ETUDE RETENUE      | SENSIBILITE DU MILIEU (SCENARIO DE REFERENCE) |              | ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET   |   | EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET | PROJETS CONNUS AVEC CUMUL D'EFFETS                               | EFFETS CUMULES          |
|----------------------------------|---------------------------|---|--------------|--|---|--|--|-------------------------|
|                                  |                           | COTATION                                      | COMMENTAIRES | MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER LES EFFETS  | EFFETS RESIDUELS DU PROJET  |  |  |                         |
| Données physiques et climatiques | Sols et eaux souterraines | 1 km  | +            | Couches superficielles perméables / nappe de la craie exposée aux infiltrations de surface<br><br>Pas de captage AEP à proximité du site | Eaux usées traitées par lagunage aéré (station d'épuration de la ZA)<br>Eaux pluviales susceptibles d'être polluées (voiries + rétention de la centrale d'enrobage) traitées par déshuileur-débourbeur et par bassin d'orage infiltrant<br><br>Rétention des cuves et aires de dépotage   | Limités  | Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles |                         |
|                                  | Air                       | 200 m   | +            | Zone rurale, proche d'une voie à fort trafic   | Filtration des fumées du tambour sécheur et des gaz de combustion de la centrale d'enrobage, par un système de filtres à manches<br>Cheminée conforme à la réglementation, permettant une bonne dispersion des rejets dans l'atmosphère<br>Utilisation du propane liquéfié en remplacement du fioul lourd (- de SO2)<br>Utilisation horaire faible (4 à 5 heures par jour en moyenne pendant les campagnes de fabrication) : quantités totales rejetées faibles<br>Silo à filler entièrement fermé afin d'éviter les envols<br><br>En période sèche, les pistes de l'aire de stockage des matériaux, ainsi que les matériaux, pourront être arrosées afin d'éviter les envols de poussières | Limités (respect des valeurs limites d'émission)                   | Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles | Pas de projet identifié |
|                                  | Odeurs                    | 200 m   | +            | Zone rurale, proche d'une voie à fort trafic   | Dégagements d'odeurs de bitume, peu gênants, se produisant seulement lors des opérations de remplissage de la cuve<br>Incinération complète des gaz filtrés intégralement par les filtres à manches   | Limités  | Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles |                         |

| THEME                            | AIRE D'ETUDE RETENUE | SENSIBILITE DU MILIEU (SCENARIO DE REFERENCE) |  | ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET  |   | EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET | PROJETS CONNUS AVEC CUMUL D'EFFETS | EFFETS CUMULES |
|----------------------------------|----------------------|---|--|---|---|--|------------------------------------|----------------|
|                                  |                      | COTATION                                      | COMMENTAIRES   | MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER LES EFFETS   | EFFETS RESIDUELS DU PROJET  |  |                                    |                |
| Déchets                          | /                    | Non concerné                                  | /  | Peu de déchets générés. Réintroduction de sous-produits dans la chaîne de fabrication (rebuts, poussières/fillers...)<br>Les déchets seront triés, stockés sans créer de gêne pour l'environnement et valorisés autant que possible.                      | Limités   | Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles   | Pas de projet identifié            | /              |
| Bruit et vibrations              | 200 m                | -   | Habitations éloignées (+1,6 km du site)                          | Equipements bruyants associés à la centrale d'enrobage conçus pour émettre le moins de nuisances sonores<br>Respect des bonnes pratiques, et notamment respect des vitesses de circulation des engins sur le site en limitant également l'usage du klaxon | Limités (campagne de niveaux sonores prévue au démarrage de l'installation) | Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles   |                                    |                |
| Energie et changement climatique | Régional             | -   | /  | Suivi des consommations d'énergie / Mise à l'arrêt des véhicules en attente de chargement / Contrôle et entretien des installations techniques / Sensibilisation des opérateurs<br>Projet peu ou pas vulnérable au changement climatique                  | Limités   | Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles   |                                    |                |
| Emissions lumineuses             | 200 m                | -   | Environnement peu marqué par les émissions lumineuses            | Emissions lumineuses nocturnes essentiellement liées à l'éclairage de sécurité des voies de circulation et parkings   | Négligeables  | Equivalente  |                                    |                |
| Transports et infrastructures    | /                    | +   | Zone d'activité, Axes routiers à proximité (N154 en particulier) | Zones de parkings en nombre suffisant + aires de circulation des poids-lourds à l'intérieur du site : pas de gêne sur la voie publique  | Limités   | Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles   |                                    |                |
| Rayonnement ionisants            | /                    | Non concerné                                  | /  | /   | /   | /  |                                    |                |



| THEME   | AIRE D'ETUDE RETENUE                        | SENSIBILITE DU MILIEU (SCENARIO DE REFERENCE) |              | ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET   |   | EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET   | PROJETS CONNUS AVEC CUMUL D'EFFETS                               | EFFETS CUMULES          |   |
|---|---|---|--------------|--|---|--|--|-------------------------|---|
|   |   | COTATION                                      | COMMENTAIRES | MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER LES EFFETS  | EFFETS RESIDUELS DU PROJET  |  |  |                         |   |
| Consommations et effets sur les terres : Espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes |   | 1 km  | ++           | Terres agricoles autour du site  | Implantation en zone d'activités déjà viabilisée (pas de réduction des surfaces de zones agricoles existantes)<br>+ Cf. mesures « Sols et eaux souterraines » et « Air »  | Négligeables   | Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles | Pas de projet identifié | / |
| Biodiversité  | Faune et flore                              | 1 km  | +            | ZNIEFF situés à + 8 km du site, NATURA 2000, situés à + 9,5 km du site. Pas de ZICO, sites RAMSAR, PNR, réserve naturelle...             | Cf. mesures « Sols et eaux souterraines » et « Air »  | Limités  | Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles |                         |   |
|   | Habitats naturels et équilibres biologiques | 1 km  | +            |  |   |  |  |                         |   |
|   | Continuités écologiques                     | 1 km  | +            | Continuité de milieux bocagers et boisés (trame verte) / RN154 = élément fragmentant / Absence de réservoirs de biodiversité à proximité | Etendue limitée du site (définition des limites de propriété) et implantation du projet en zone d'activités déjà viabilisée   | Aucun  | Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles |                         |   |
| Santé   |   | 1 km  | +            | Habitations éloignées (+1,6 km du site)<br>Salariés des entreprises de la ZA de la Vallée du Saule                                       | Cf. mesures « Air »<br>La modélisation de la dispersion atmosphérique, et les calculs d'exposition, indiquent que les risques sanitaires sont acceptables pour les populations riveraines du site (habitants et salariés) | Limités : Les indices de risque et les excès de risque unitaires sont inférieurs aux valeurs guide de l'INERIS | Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles |                         |   |
| Sécurité et salubrité publique  |   | /   | -            | /  | Cf. chapitre ERS, Eaux et Transport (sécurité des accès)  | Limités  | /  |                         |   |

+++ : sensibilité très forte, ++ : sensibilité forte ; + : sensibilité présente mais faible, - : sensibilité négligeable


### 4.3 RECAPITULATIF DES MESURES PRISES ET ENVISAGEES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Des investissements sont prévus au niveau du projet afin de limiter ou supprimer l'impact sur l'environnement et prévenir ou limiter l'effet de situations accidentelles.

Ces investissements sont présentés dans le tableau suivant. Ceux-ci représentent près de 152,5 k€ soit environ de 15% du montant des travaux de réalisation de la plateforme (hors achat de la centrale d'enrobage) :

| Thème                     | Objet   | Description   | Coût HT en k€   |
|---------------------------|---|---|-----------------|
| EAU                       | Réduction des risques de pollution des eaux et sols | Rétention sous la centrale, réseaux de collecte et de confinement | 15              |
|                           |   | Bassin d'orage avec séparateur à hydrocarbures                    | 7               |
|                           |   | Rétentions sous les cuves   | 4               |
| AIR                       | Réduction des risques de pollution de l'air         | Filtre à manche   | 16,4            |
|                           |   | Mesures de rejets atmosphériques                                  | 2,5             |
| DECHETS                   | Gestion des déchets                                 | Processus de collecte   | 3,1             |
| BRUITS                    | Réduction des nuisances sonores                     | Mesures de niveaux sonores  | 2,5             |
|                           |   | Equipement cri du lynx sur la chargeuse                           | 1               |
| ENERGIE                   | Economie des ressources naturelles et d'énergie     | Raccordement électrique de la centrale                            | 55              |
|                           |   | Construction d'un hangar pour le sable                            | 21              |
| INSERTION DANS LE PAYSAGE |   | Clôtures et aménagements paysagers                                | 25              |
| <b>TOTAL</b>              |   |   | <b>152,5 k€</b> |

*Coût des travaux et des mesures prévus pour supprimer ou réduire les impacts sur l'environnement*

|   |   |                |
|---|---|----------------|
|  | <b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER</b><br><b>Résumé non technique</b> | 24/11/2017     |
|   | TOFFOLUTTI – Tremblay-Les-Villages (28)   | Page 19 sur 29 |

## 5 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

### 5.1 CONTENU DE L'ETUDE

Cette étude doit permettre :

- d'examiner les risques que présentent les installations et les conséquences possibles sur le voisinage en cas d'accident ;
- de justifier les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets ;
- de faire état des performances des moyens de prévention et de protection.


Les principaux points abordés lors de l'étude de dangers ont été les suivants :

- Description de l'environnement et du voisinage : ce point décrit les risques liés à l'environnement immédiat des installations et à l'environnement extérieur à l'établissement.
- Identification et caractérisation des potentiels de dangers : permettant notamment de mettre en évidence les dangers liés à l'emploi et au stockage des produits, et aux procédés de production et activités connexes à l'établissement.
- Présentation des moyens de prévention et de protection
- Analyse des risques, consistant à identifier et à étudier tous les scénarii présentant un potentiel de danger. L'étude passe en revue les effets attendus et décrit les dispositifs préventifs.
- Identification des actions complémentaires visant à améliorer le niveau de sécurité des installations.
- Cotation des phénomènes dangereux réalisée sur la base de niveaux de gravité et de probabilité prédéfinis, et classement des différents phénomènes dangereux
- Plan d'actions issu de l'analyse de risques (mesures compensatoires).

### 5.2 ELEMENTS VULNERABLES ET AGRESSEURS EXTERNES POTENTIELS

Parmi les éléments vulnérables susceptibles de subir des dommages du fait de l'exposition aux dangers, sont notamment recensés :

- Les sols et eaux souterraines :
  - couches superficielles sur lesquelles repose le site sont perméables (limons à silex et cailloutis de silex brisés), donc vulnérables en cas de pollution accidentelle
  - nappe de la craie exposée aux infiltrations de surface et aux activités humaines,
- Les riverains de la Zone d'Activités de la Vallée du Saule :
  - l'entreprise BESNARD : en limite de propriété Est du site
  - l'entreprise BRANCHER : au Sud-Est du site ;
  - l'établissement Clôtures et Jardins : au Sud du site ;
  - une future entreprise de stockage de matériaux (TP) : en limite de propriété Sud-Ouest
  - l'entreprise ALM ACFA : au Sud-Ouest du site

|   |   |                |
|---|---|----------------|
|  | <b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER</b><br><b>Résumé non technique</b> | 24/11/2017     |
|   | TOFFOLUTTI – Tremblay-Les-Villages (28)   | Page 20 sur 29 |

Les éléments agresseurs externes présentent des risques d'agression relativement ponctuels et faibles. Ils sont les suivants :

- Le risque industriel :
  - L'entreprise BRANCHER KINGSWOOD, située dans la Zone d'Activités de la Vallée du Saule, à environ 150 mètres du site projet de TOFFOLUTTI, est soumise à autorisation au titre de la législation des ICPE (activité de fabrication d'encre d'imprimerie)
- Le risque TMD (transport de matières dangereuses) :
  - Proximité avec la RN154 accueillant un fort trafic de poids-lourds
  - Commune de TREMBLAY-LES-VILLAGES traversée par un gazoduc. Les transports par canalisation ne présentent néanmoins qu'un risque très limité
- Le risque naturel :
  - Impact foudre

### 5.3 IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES DANGERS

Les phénomènes dangereux identifiés sur le site sont présentés dans le tableau ci-dessous :

La seconde colonne de ce tableau précise le classement (A = Autorisation, E = Enregistrement, D = Déclaration, NC = Non Classé) de l'installation à l'origine du phénomène dangereux.

| Système / Installation              | Classement | Phénomène dangereux (PhD) | PhD n°    |
|-------------------------------------|------------|---------------------------|-----------|
| Cuves de bitume                     | D          | Pollution                 | <b>1</b>  |
|                                     |            | Incendie                  | <b>2</b>  |
| Cuve de GNR                         | NC         | Pollution                 | <b>3</b>  |
|                                     |            | Incendie                  | <b>4</b>  |
| Cuves de propane                    | D          | BLEVE sur camion          | <b>5</b>  |
|                                     |            | BLEVE d'une cuve          | <b>6</b>  |
|                                     |            | UVCE & Jet enflammé       | <b>7</b>  |
| Centrale d'enrobage à chaud         | A          | Pollution                 | <b>8</b>  |
|                                     |            | Incendie                  | <b>9</b>  |
| Brûleur du tambour sécheur malaxeur | A          | Incendie                  | <b>10</b> |
| Filtre à manche                     | NC         | Pollution                 | <b>11</b> |
|                                     |            | Incendie                  | <b>12</b> |
|                                     |            | Explosion                 | <b>13</b> |
| Compresseur d'air                   | NC         | Pollution                 | <b>14</b> |
|                                     |            | Incendie                  | <b>15</b> |
| Groupes électrogènes                | NC         | Pollution                 | <b>16</b> |
|                                     |            | Incendie                  | <b>17</b> |

***Synthèse des phénomènes dangereux associés aux installations du site***

#### 5.4 ESTIMATION DES CONSEQUENCES DE LA LIBERATION DES POTENTIELS DE DANGERS

Le but de cette estimation est d'évaluer les distances d'effets associés aux **phénomènes dangereux maximalistes**, ne prenant pas en compte les barrières de protection et d'intervention en place sur le site (par exemple : incendie généralisé ne tenant pas compte de la présence de murs coupe-feu) et concernant uniquement des installations soumises à autorisation.

En effet, conformément à la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées (Annexe I – chapitre II – a) champ d'application), l'intensité des effets des phénomènes dangereux issus des installations soumises à Déclaration ou Non Classées dans les établissements soumis à autorisation sans servitude est calculée ou estimée en vue de déterminer exclusivement les conséquences sur la ou les installations soumises à autorisation (effets dominos sur les potentiels de dangers et/ou effets sur les dispositifs de sécurité associés).

S'agissant du projet TOFFOLUTTI, **seule la centrale d'enrobage à chaud est classée à autorisation**. Toutefois, celle-ci ne présente **pas de phénomène dangereux majeur** (potentiel calorifique limité).

Nous nous sommes donc intéressés aux installations soumises à déclaration (voire non classée), **en lien avec l'activité principale d'enrobage**, et pouvant faire l'objet d'une modélisation.

Les phénomènes dangereux retenus pour une modélisation sont les suivants :

| Système / Installation           | Classement | Phénomène dangereux (PhD) | PhD n°  |
|----------------------------------|------------|---------------------------|---------|
| Cuves de bitume /<br>Cuve de GNR | D<br>NC    | Incendie                  | 2/<br>4 |

***Liste des phénomènes dangereux retenus***

L'incendie des cuves de bitume a été retenu, car il s'agit des matières premières de l'enrobage, donc directement en lien avec l'installation soumise à autorisation. La cuve de GNR étant localisée dans la même rétention que les cuves de bitume, la modélisation portera sur l'incendie dans la rétention des cuves de bitume et GNR.

Concernant les phénomènes dangereux ayant des conséquences sur l'environnement (pollution des eaux et/ou des sols), les effets sont traités de manière **qualitative** (voir analyse de risques en annexe 19).

Les autres phénomènes dangereux soumis à déclaration ou non classés n'ont pas été retenus, selon des critères de réalité physique du phénomène (faible puissance ne générant pas d'effets significatifs), selon leur absence d'interaction avec les installations soumises à autorisation (pas d'effets dominos possibles car trop éloignés...), et/ou selon leur respect total des prescriptions réglementaires.

Les critères de sélection sont détaillés dans le tableau page suivante :

| Système / Installation | Classement | Phénomène dangereux (PhD) | PhD n° | Réalité physique du stockage ou du procédé   | Respect de la réglementation applicable   | Conséquences sur la ou les installations soumises à autorisation   |
|------------------------|------------|---------------------------|--------|--|---|--|
| Cuves de propane       | D          | BLEVE sur camion          | 5      | Un BLEVE est un événement extrêmement peu probable   | Les cuves de propane sont <b>conformes</b> aux prescriptions de l'arrêté du 23 août 2005 relatif à la rubrique 4718 « Gaz inflammables liquéfiés » soumise à déclaration<br><br><b>Voir ANNEXE 16</b> | Pourrait constituer un événement initiateur d'un phénomène dangereux de l'installation autorisée (centrale d'enrobage), <b>MAIS</b> , s'il le constitue, l'installation autorisée <b>ne générerait pas de phénomène dangereux dont les effets sortent des limites de l'établissement</b> (centrale d'enrobage localisée au centre du site et ayant un potentiel calorifique limité : faibles effets) |
|                        |            | BLEVE d'une cuve          | 6      |  |   |  |
|                        |            | UVCE & Jet enflammé       | 7      | Un UVCE ou un jet enflammé sont des événements extrêmement peu probables   |   |  |
| Filtre à manche        | NC         | Incendie                  | 12     | Quantités mises en œuvre limitées (imbrûlés, poussières...)<br>-> faible potentiel calorifique   | Non classé<br>Pas de textes réglementaires associés   |  |
|                        |            | Explosion                 | 13     | Quantités mises en œuvre limitées (poussières)<br>-> faible effet de surpression   |   |  |
| Compresseurs d'air     | NC         | Incendie                  | 15     | Puissance électrique : 55 kW<br>-> faible puissance  | Non classé<br>Pas de textes réglementaires associés   |  |
| Groupes électrogènes   | NC         | Incendie                  | 17     | 800 KVA en groupe principal et 30 KVA en groupe auxiliaire pour les cuves à bitume électrique<br>-> Utilisation pour le fonctionnement de la centrale en mode « mobile » | Non classé<br>Pas de textes réglementaires associés   |  |

**Tableau 1 : Critères de non-sélection des autres phénomènes dangereux**

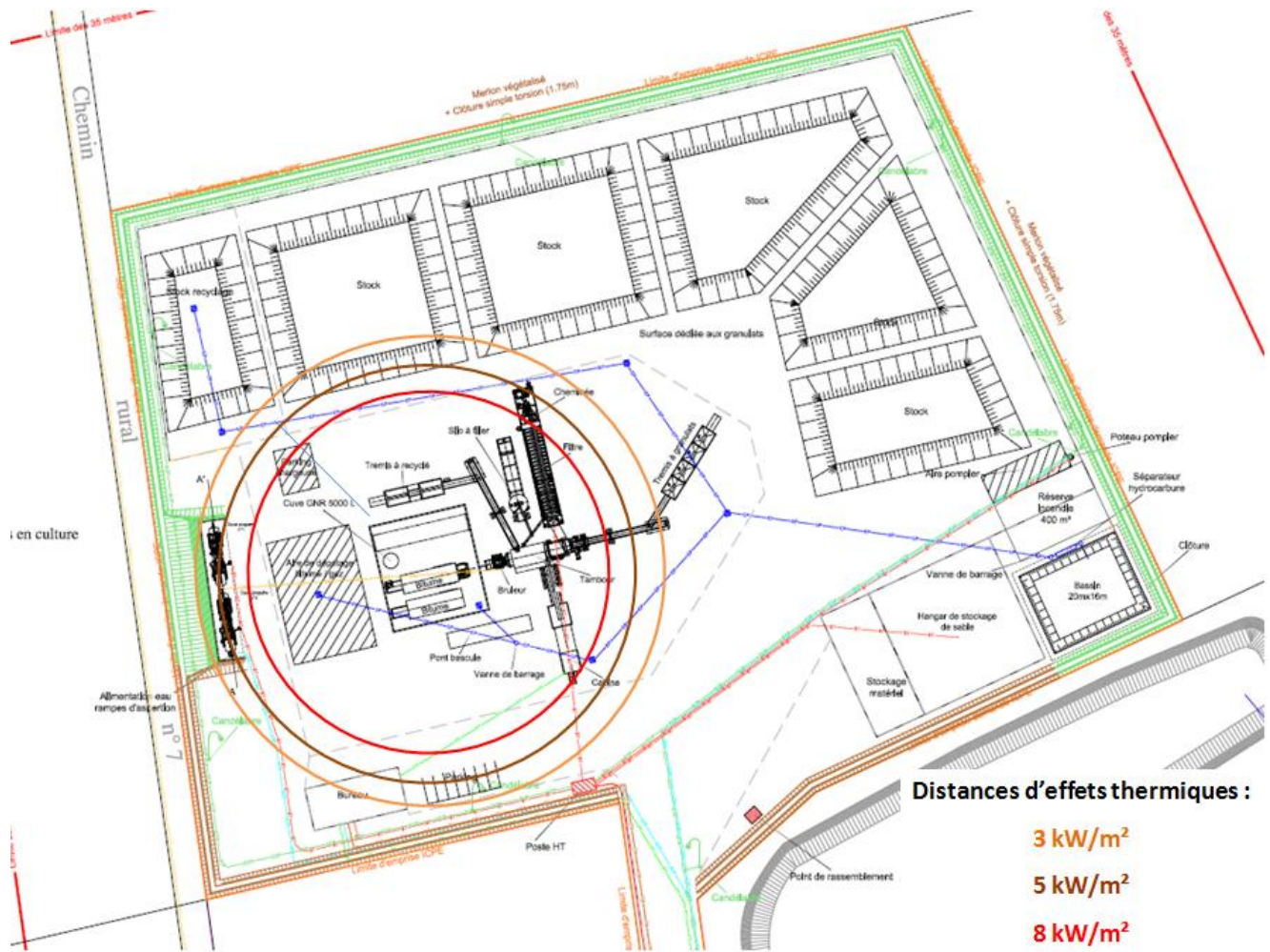
**Au vu des éléments du tableau, ces phénomènes dangereux ne sont donc pas retenus pour une modélisation.**

L'évaluation de la conformité réglementaire des cuves de propane est présentée en annexe 16.



Ainsi, seul le phénomène dangereux n°2/4 « Feu de nappe dans la rétention de bitume et GNR » a été retenu pour l'évaluation de ses distances d'effets.  
 Les résultats de la modélisation sont présentés ci-après :

### 5.5 CARTOGRAPHIES DES PHENOMENES DANGEREUX



**Cartographie des zones d'effets thermiques du Phd n°2/4**



## 5.6 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RESULTATS

| PhD n° | Installation               | Phénomène dangereux (PhD) | Effets     | EFFETS SUR LES PERSONNES<br>(Distances maximales par rapport aux installations) |        |               | EFFETS SUR LES BIENS<br>EFFETS DOMINOS |          | SEUILS D'EFFETS RÉGLEMENTAIRES <sup>1</sup><br>ATTEINTS HORS DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ |
|--------|----------------------------|---------------------------|------------|---|--------|---------------|--|----------|---|
|        |                            |                           |            | Létaux significatifs  | Létaux | Irréversibles | Internes                               | Externes |   |
| 2/4    | Rétention de bitume et GNR | Incendie                  | Thermiques | 25  | 30     | 35            | /                                      | /        | <b>NON</b>  |

### *Synthèse de la caractérisation des effets des phénomènes dangereux*

<sup>1</sup> Seuils d'effets réglementaires définis dans l'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident, à l'extérieur des installations, donnée en annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005.

## 5.7 CLASSEMENT DES PHENOMENES DANGEREUX

### 5.7.1 Gravité

La gravité (selon la grille de l'Annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005) des phénomènes dangereux susceptibles d'impacter les populations est renseignée ci-dessous :

| PhD n°  | Descriptif | Classe de gravité |
|---|------------|-------------------|
| <b>Aucun phénomène dangereux modélisé avec effets hors des limites de propriété sur le site TOFFOLUTTI de Tremblay-les-Villages</b> |            |                   |

**Gravité des phénomènes dangereux ayant des effets hors site**

Avec :

| PGCI  | <b>Nombre de personnes exposée dans la zone délimitée par le seuil des :</b> |  |  |
|---|--|--|--|
| <b>Niveau de gravité des conséquences</b>   | <b>Effets létaux significatifs (200 mbar/8 kW/m<sup>2</sup>/SELS)</b>        | <b>Effets létaux (140 mbar/5 kW/m<sup>2</sup>/SEL)</b> | <b>Effets irréversibles sur la vie humaine (50 mbar/3 kW/m<sup>2</sup>/SEI)</b>        |
| <b>Désastreux</b>   | <i>Plus de 10 personnes exposées (1)</i>                                     | <i>Plus de 100 personnes exposées</i>                  | <i>Plus de 1000 personnes exposées</i>   |
| <b>Catastrophique</b>   | <i>Moins de 10 Personnes exposées</i>  | <i>Entre 10 et 100 personnes exposées</i>              | <i>Entre 100 et 1000 personnes exposées</i>  |
| <b>Important</b>  | <i>Au plus une personne exposée</i>  | <i>Entre 1 à 10 personnes exposées</i>                 | <i>Entre 10 et 100 personnes exposées</i>  |
| <b>Sérieux</b>  | <i>Aucune personne exposée</i>   | <i>Au plus une personne exposée</i>                    | <i>Moins de 10 personnes exposées</i>  |
| <b>Modéré</b>   | <i>Pas de zone de létalité hors de l'établissement</i>                       |  | <i>Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à "une personne"</i> |
| <i>(1) Personne exposée : En tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes</i> |  |  |  |

**Détermination de la gravité des conséquences des accidents majeurs**

### 5.7.2 Probabilité

La probabilité d'occurrence (selon la grille de l'Annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005) des phénomènes dangereux susceptibles d'impacter les populations est renseignée ci-dessous :

| PhD n°  | Descriptif | Classe de probabilité |
|---|------------|-----------------------|
| <b>Aucun phénomène dangereux modélisé avec effets hors des limites de propriété sur le site TOFFOLUTTI de Tremblay-les-Villages</b> |            |                       |

**Probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux ayant des effets hors site**

Avec :

| Classe de probabilité | Appréciation Qualitative  | Appréciation Semi-Quantitative   | Appréciation Quantitative (par unité et par an) |
|-----------------------|---|--|---|
| <b>A</b>              | <p style="text-align: center;"><b>« Evènement Courant »</b></p> <p><i>S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives</i></p>   | <i>Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté</i> | <b>10<sup>-2</sup></b>                          |
| <b>B</b>              | <p style="text-align: center;"><b>« Evènement Probable »</b></p> <p><i>S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation</i></p>   |  | <b>10<sup>-3</sup></b>                          |
| <b>C</b>              | <p style="text-align: center;"><b>« Evènement Improbable »</b></p> <p><i>Un évènement similaire a déjà été rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité</i></p> |  | <b>10<sup>-4</sup></b>                          |
| <b>D</b>              | <p style="text-align: center;"><b>« Evènement très improbable »</b></p> <p><i>S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité</i></p>   |  | <b>10<sup>-5</sup></b>                          |
| <b>E</b>              | <p style="text-align: center;"><b>« Evènement possible mais extrêmement peu probable »</b></p> <p><i>N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installations</i></p>   |  |   |

**Classes de probabilité**

## 5.8 MATRICE DE MAITRISE DES RISQUES

Les accidents potentiels susceptibles d'affecter les personnes à l'extérieur de l'établissement, sont positionnés dans la grille recoupant probabilité et gravité, donnée ci-dessous :

| Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque | Probabilité (sens croissant de E vers A) |   |   |   |   |
|---|--|---|---|---|---|
|   | E  | D | C | B | A |
| Désastreux  |  |   |   |   |   |
| Catastrophique  |  |   |   |   |   |
| Important   |  |   |   |   |   |
| Sérieux   |  |   |   |   |   |
| Modéré  |  |   |   |   |   |

*Matrice de maîtrise des risques appliquée au site*


Cette grille délimite trois zones de risque accidentel :

- une **zone de risque élevé**, figurée par une couleur rouge
- une **zone de risque intermédiaire**, figurée par une couleur orange ou jaune, dans laquelle une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation
- une **zone de risque moindre** figurée par la couleur blanche

**Aucun phénomène dangereux modélisé n'a d'effets hors des limites de propriété sur le site TOFFOLUTTI.**

## 5.9 JUSTIFICATION DE LA MAITRISE DES RISQUES

Aucun phénomène dangereux n'ayant d'effets hors des limites de propriété sur le site TOFFOLUTTI de Tremblay-les-Villages, le risque est donc considéré comme maîtrisé sur le plan de la réglementation ICPE.

|   |   |                |
|---|---|----------------|
|  | <b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER</b><br><b>Résumé non technique</b> | 24/11/2017     |
|   | TOFFOLUTTI – Tremblay-Les-Villages (28)   | Page 29 sur 29 |

## 5.10 CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS

L'analyse des caractéristiques des installations techniques du futur site TOFFOLUTTI de Tremblay-les-Villages, et du retour d'expérience sur des installations similaires, a mis en évidence que le site TOFFOLUTTI présentait des potentiels de dangers (déversements de produits liquides, risques d'incendie liés aux stockages d'hydrocarbures et bitume...).

Néanmoins, lorsque l'on se réfère à la grille de maîtrise des risques présentée au chapitre précédent, il s'avère que l'exploitation des installations de TOFFOLUTTI est maîtrisée, par les mesures de prévention et de protection prévues.